



AGGLOMÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025

Délibération N°CA/25-39



Atelier santé ville : Subvention de la Préfecture de l'Eure

Date de convocation :
28/11/2025

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

Les membres du Conseil d'administration, se sont réunis lors de la séance du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 4 décembre 2025 à 17h30.

Etaiient présents :

Frédéric DUCHÉ, Geneviève CAROF, Pieternella COLOMBE, Catherine DELALANDE, Annick DELOUZE, Yves ETIENNE, Pascal LEHONGRE, Stéphanie BARDIN, Philippe CLERY-MELIN, Jan-Cédric HANSEN, Nicole LELARGE, Béatrice MOREAU, Chantal SIMONETTI,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Catherine GIBERT à Nicole LELARGE,

Absents :

Evelyne HORNAERT, Jocelyne RIDARD, Gilles ROYER, Paul NOQUET, Guy BURETTE, Rémi FERREIRA, Catherine MIKLARZ, Martine VANTREESE, Sophie AROUET, Sylvie GOULAY, Céline MIRAUX,

Secrétaire de séance : Mari FASSI

**Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie
Agglomération,**

**Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie
Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le versement de la subvention ci-annexée

Article 2 : De dire que les recettes seront imputées au chapitre 74 du Budget Santé du CIAS.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et au registre des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Pour la Présidente, par délégation

La Vice-Présidente

Pieterrella COLOMBE

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr